

USV GYMNASTIQUE

« Les Kangourous »

Association loi 1901 n°940 du 12/11/1999
Déclaration Sous-Préfecture n° W412000052
SIRET n° 49024951300014 – Code APE 926C
Agrément D.D.J.S n°41-00-09
Affiliation UFOLEP n°41 269 014



BULLETIN D'INSCRIPTION

**A redonner complet avec les pièces jointes lors de la permanence
à la salle de l'USV-UA (24 Rue du Docteur Faton)**

(sans dossier complet , l'enfant pour des raisons d'assurance, ne pourra pas s'entraîner)

Saison 2022/2023

IDENTITE du pratiquant

Nom.....Prénom.....
Né(e) le.../.../.....Ville.....

RENSEIGNEMENTS complémentaires

Nom du pèrePrénom.....
Adresse.....
Ville.....Code Postal.....
Profession.....
Nom entreprise.....
Téléphone: Domicile.....Professionnel.....
Portable.....Courriel.....

Nom de la mèrePrénom.....
Adresse.....
Ville.....Code Postal
Profession.....
Nom entreprise
Téléphone: Domicile.....Professionnel.....
Portable.....Courriel :

Nb : il est important d'avoir une adresse e-mail pour communiquer les infos/résultats. Merci

Pour les Mineurs : AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE.

Avec décharge de responsabilité

Je soussigné(e),
père-mère-tuteur de.....

Autorise mon fils, ma fille à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein de l'USV gymnastique dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre de bénévole ou à titre d'entraîneur et dégage ainsi lesdites personnes de toute responsabilité.

Fait à, le /..... /.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour les Mineurs : AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

USV GYMNASTIQUE

« Les Kangourous »

Association loi 1901 n°940 du 12 /11 /1999
Déclaration Sous-Préfecture n° W412000052
SIRET n° 49024951300014 – Code APE 926C
Agrément D.D.J.S n°41-00-09
Affiliation UFOLEP n°41 269 014



Cotisation de l'Adhérent

Nom.....Prénom.....

Montant de base des adhésions:

Baby : 110 €
Access Gym : 125 €
Loisir : 145 €
Fédéral B : 190 €
Fédéral A : 210 €

Une remise de 15% sur les licences est accordée pour deux inscriptions par famille
Une remise de 25% sur les licences est accordée pour trois inscriptions par famille

Paiement de la Cotisation

Possibilités de régler la cotisation (Type de paiement possible) à remettre obligatoirement à l'inscription :

CHEQUES – ESPECES – CHEQUES VACANCES – TICKETS CAF*– COUPONS SPORTS .

***Pour des raisons administratives nous ne pouvons accepter les coupons CAF hors du Loir et Cher**

Possibilité de régler par chèque en trois mensualités.

Préciser le nom du payeur s'il est différent de l'adhérent et noter impérativement les n° des chèques :

(Établir le (s) chèque(s) à l'ordre de « **USV Gymnastique les Kangourous** »).

Mode de paiement	Nom du payeur	N° chèque(s)

Réglementation

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur (voir annexe au règlement remis avec ce dossier) et de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées par le dépliant qui m'a été remis lors de mon adhésion ainsi que d'avoir satisfait à la visite médicale **OBLIGATOIRE** ou au questionnaire m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés .

J'autorise l'utilisation de mon adresse e-mail afin de recevoir les informations de l'association.

INFORMATIQUE : la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès du Secrétariat Général de l'ASLM.

Pièces à joindre à cette inscription

- Pour les nouveaux adhérents de plus de 18 ans .Un certificat médical daté de moins de trois mois avec mention « **pratique de la gymnastique en compétition** »
Ce certificat médical est désormais valable 3 ans.
- Une photo d'identité récente avec nom et prénom de l'enfant au dos
- L'autorisation parentale - Fiche d'urgence
- L'autorisation d'utilisation d'image
- Le règlement de la cotisation

Signatures

Fait à, le

Signature du bulletin d'adhésion et acceptation du règlement intérieur précédée de la mention «lu et approuvé»

Annexe règlement à conserver par l'adhérent

REGLEMENT INTERIEUR DE L'USV GYMNASTIQUE "LES KANGOUROUS "

Site Internet : usv-gym.net

Les adhérents, les parents des adhérents mineurs, ont lors de leur adhésion pris connaissance, et reçu un exemplaire du règlement intérieur de la section à laquelle ils adhèrent.

ARTICLE 1 : Les entraînements se déroulent dans les locaux mis à la disposition du club par la municipalité ou organismes privés Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs dépendants ou non au début de la saison sportive ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.

ARTICLE 2: En dehors du temps d'entraînement stipulé ci-dessus l'USV Gymnastique n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents. L'usage du matériel ou des agrès est réservé aux membres titulaires d'une licence et en la présence d'un cadre technique.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'entraînement, les parents ou tuteurs doivent s'assurer que le cadre technique est bien présent dans les locaux.

ARTICLE 3 : Les parents d'adhérents mineurs autorisent la prise en charge de leur enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements relatifs à des compétitions sportives. Après la rencontre le mineur est ramené au point de départ.

ARTICLE 4 : Les adhérents doivent être en possession d'une licence fédérale et d'une assurance responsabilité civile .les adhérents ou parents d'adhérents mineurs doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer les entraînements et les compétitions de gymnastique.

ARTICLE 5 : Le club n'est pas responsable des vols ou détérioration d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les entraînements.

ARTICLE 6 : Les adhérents doivent respecter strictement les horaires d'entraînements .

Les entraînements et les compétitions sont obligatoires pour les catégories Fédérales.

Les adhérents ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer le cadre technique chargé du cours.

ARTICLE 7 : A partir du niveau Fédéral la tenue obligatoire lors des compétitions est constituée d'un justaucorps et d'une veste aux couleurs du club .

ARTICLE 8: Sous peine d'exclusion du club (article 10) l'utilisation de portable ou tout autre moyen de prise de vue est interdit dans les vestiaires .

ARTICLE 9: Les absences des cadres techniques chargés de l'enseignement sont de deux ordres:

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux rappelle la date de cette absence.

- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînements ou de compétition avant de les laisser dans les locaux.

ARTICLE10 : A tout moment , en cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de mauvais comportement, tout adhérent pourra être exclu sur simple décision du comité directeur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation ni à un aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Les interruptions d'entraînements pour des causes indépendantes de notre volonté (météorologiques , conditions sanitaires , maladie de l'entraîneur) ne donneront lieu à aucune contrepartie .

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent règlement est remis aux adhérents ou aux parents ou aux tuteurs à l'occasion de l'inscription et un exemplaire est conservé par ces derniers.

La reconnaissance et l'acceptation de cette annexe au règlement intérieur sont exprimées et formalisées par la signature de la fiche d'inscription.